

# ACTION URGENTE

## MYANMAR. UN MILITANT LIBÉRÉ, UN AUTRE MAINTENU EN DÉTENTION

**Naung Naung, membre du Mouvement pour la force actuelle de la démocratie (MDCF), a bénéficié d'une grâce présidentielle le 22 janvier dernier. En revanche, le dirigeant de cette organisation communautaire est maintenu en détention.**

**Naung Naung** a été libéré le 22 janvier 2015 à la faveur d'une grâce présidentielle dont ont bénéficié au moins 16 prisonniers d'opinion. Cet homme avait été condamné le 30 octobre 2014 à deux ans et quatre mois de prison pour avoir distribué, le 7 juillet 2014, des tracts indiquant qu'Aung San Suu Kyi, chef de file de l'opposition, et plusieurs dirigeants ethniques avaient été élus pour former un gouvernement provisoire. Il avait été inculpé d'« incitation » et de manifestation sans autorisation, respectivement au titre de l'article 505(b) du Code pénal du Myanmar et de l'article 18 de la Loi relative aux réunions et manifestations pacifiques.

Le dirigeant du MDCF, **Htin Kyaw**, se trouve toujours à la prison d'Insein à Yangon. Il purge une peine de 13 ans et 10 mois de prison pour avoir distribué des tracts appelant à la démission du gouvernement à Yangon en avril et mai 2014, et pour avoir participé à plusieurs manifestations pacifiques. Il a été condamné au titre des mêmes textes que son collègue Naung Naung.

À la suite des élections organisées en novembre dernier, un nouveau gouvernement sera formé en avril. C'est le moment opportun pour faire pression sur le président sortant pour le pousser à ordonner la remise en liberté de Htin Kyaw et tous les autres prisonniers d'opinion, car il est probable qu'il soit soucieux de laisser une bonne image de lui et qu'il envisage donc de faire relâcher d'autres personnes.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en birman ou dans votre propre langue :**

- exhortez les autorités à libérer immédiatement et sans condition Htin Kyaw et tous les autres prisonniers d'opinion ;
- en attendant, appelez-les à veiller à ce qu'il ne soit pas victime de torture ou d'autres mauvais traitements, qu'il ne soit pas transféré vers une prison éloignée, et qu'il puisse avoir régulièrement accès à sa famille et à l'avocat de son choix, ainsi qu'aux soins médicaux dont il pourrait avoir besoin ;
- engagez-les à abroger ou à modifier toutes les lois qui restreignent l'exercice des droits aux libertés d'expression et de réunion pacifique, afin de se conformer au droit international relatif aux droits humains et aux normes en la matière.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 9 MARS 2016 À :**

#### Président du Myanmar

Thein Sein

President's Office

Office No.18, Nay Pyi Taw, Myanmar

Fax : +95 1 652 624

Formule d'appel : *Your Excellency, /*

Monsieur le Président,

#### Ministre de l'Intérieur

Lt Gen. Ko Ko

Ministry of Home Affairs

Office No. 10, Nay Pyi Taw, Myanmar

Fax : +95 67 412 439

Courriel : [mohamyanmar@gmail.com](mailto:mohamyanmar@gmail.com)

Formule d'appel : *Your Excellency, /*

Monsieur le Ministre,

#### **Copies à :**

Président de la Commission nationale des droits humains

U Win Mra

27 Pyay Road, Hline Township

Yangon, Myanmar

Fax : + 95 1 659 668

Courriel :

[chmyanmarnhrc@gmail.com](mailto:chmyanmarnhrc@gmail.com)

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Myanmar dans votre pays (adresse/s à compléter) :**

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la sixième mise à jour de l'AU 117/14.

Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/en/documents/asa16/2435/2015/en/>.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

MYANMAR. UN MILITANT LIBÉRÉ, UN AUTRE MAINTENU EN DÉTENTION

## COMPLÉMENT D'INFORMATION

Au Myanmar, des défenseurs des droits humains et des militants sont arrêtés et incarcérés pour le seul exercice pacifique de leurs droits aux libertés d'expression et de réunion pacifique, qui sont garantis par les articles 19 et 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Plusieurs lois sont utilisées pour ériger ces droits en infraction, notamment l'article 505(b) du Code pénal et la Loi relative aux réunions et manifestations pacifiques. Les restrictions au droit à la liberté d'expression imposées par ces deux textes sont formulées de façon extrêmement vague et imprécise, ce qui peut entraîner à la fois une interprétation trop large et une application discriminatoire de la loi.

Amnesty International continue de recevoir des informations faisant état de mauvaises conditions de détention au Myanmar, qui ne sont pas conformes à celles définies dans l'Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus. Ainsi, ces derniers ne bénéficient pas toujours de soins médicaux appropriés, d'eau potable, d'une alimentation nutritive et d'eau pour se laver, ce qui suscite des inquiétudes.

Noms : Naung Naung et Htin Kyaw

Hommes

Action complémentaire sur l'AU 117/14, ASA 16/3328/2016, 27 janvier 2016